

- Modèle conforme à la Directive 91/155 CEE

## 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

- *Nom du produit* : **AVIA ANTIGEL DAF**  
**AVIAGEL PERMANENT -30°C DAF**

- *Code emballer* : **49099 B**

- *Utilisation commerciale* : Liquides de refroidissement poids lourds (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

- *Fournisseur* : **PICOTY S.A.**  
 Adresse : Rue André et Guy PICOTY - BP 1 – 23300 LA SOUTERRAINE  
 Téléphone : 05 55 89 38 05  
 Télécopie : 05 55 89 38 00

N° d'appel d'urgence ORFILA : 01 45 42 59 59

## 2 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- *Nature chimique usuel* : Mono éthylène glycol

- *Famille chimique* : Préparation

- *Composants contribuant aux dangers* :

Cette substance contient le composant dangereux suivant (concentration supérieure à 25 %) :

Composants	Pourcentage (en poids)	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	N° CAS	Numéro CEE
1.2 éthanediol		Xn	R22	107-21-1	603-027-00-1

## 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- *Principaux dangers* :

\* Nocif en cas d'ingestion.

- *Effets sur la santé - Yeux* :

\* Liquide ou vapeur peut causer une légère irritation temporaire.

- *Effets sur la santé - Peau* :

\* Possibilité de légère irritation par contact prolongé ou répété avec la matière.

- *Effets sur la santé - Ingestion*

\* L'ingestion peut avoir les effets suivants : *nausées, vomissements, dépression du système nerveux central, évanouissement, acidose.*

Les effets à long terme comprennent : *lésion du foie, lésion rénale.*

- *Effets sur la santé - Inhalation* :

\* L'exposition à la vapeur ou au brouillard peut avoir les effets suivants : *irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.*

Nom du produit : **AVIA ANTIGEL DAF / AVIAGEL PERMANENT -30°C DAF**

#### **4 - PREMIERS SECOURS**

\* **Contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment l'œil avec de l'eau, pendant au moins 10 minutes, en gardant l'œil ouvert. Consulter un médecin en cas de douleur ou rougeur persistante.

\* **Contact avec la peau :**

Laver la peau avec de l'eau.

Laver ou nettoyer à sec les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

\* **Ingestion :**

Quand un médecin est disponible :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Garder la personne au chaud et au calme.

Obtenir une assistance médicale d'urgence, en informant les services d'urgence qu'un produit contenant de l'éthylène glycol/diéthylène glycol a été avalé et qu'un traitement spécifique est nécessaire (cf. Conseil aux physiciens). Si l'arrivée de l'équipe médicale risque d'être retardée de plus de 15 minutes, demander aux services d'urgence quel traitement est recommandé en attendant.

Surveiller la respiration, le pouls et le niveau de conscience. En cas d'arrêt ou de signes de faiblesse de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si le cœur a cessé de battre, pratiquer un massage cardiaque externe.

Conseils spécifiques quand aucun service médical d'urgence n'est disponible:

Quand aucun service médical d'urgence n'est disponible et que le patient est conscient, le faire vomir, par ex. en stimulant physiquement le fond de la gorge. Administrer environ 100 ml (6-7 cuillères à soupe) de spiritueux (ex. Whisky). Pour les enfants de moins de 12 ans, administrer une dose réduite à raison de 1/12 de dose adulte pour chaque année.

Garder la personne au chaud et au calme. Surveiller la respiration, le pouls et le niveau de conscience. En cas d'arrêt ou de signes de faiblesse de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si le cœur à cesser de battre, pratiquer un massage cardiaque externe.

Continuer d'essayer d'obtenir une assistance médicale d'urgence.

**Inhalation :**

\* Soustraire à l'exposition. Garder la personne au chaud et au calme.

En cas de difficulté à respirer, donner de l'oxygène.

En cas d'arrêt ou de signes de faiblesse de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Si le cœur a cessé de battre, pratiquer un massage cardiaque externe.

Consulter immédiatement un médecin.

**Conseil aux médecins :**

\* Un lavage de l'estomac est indiqué en cas d'ingestion en grande quantité dans les 4 heures précédentes.

Le métabolisme du glycol en acide oxalique peut être retardé par l'administration d'éthanol en intraveineuse (donner en solution de 5 % dans du soluté physiologique pour maintenir un niveau sanguin de 1-2 mg/ml). Cela s'est avéré être un antidote efficace dans la mesure où le traitement est commencé dans les 6 heures environ qui suivent l'exposition. Le glycol peut être éliminé par dialyse mais les oxalates ne sont pas facilement éliminés. L'acide oxalique cause une acidose et lie le calcium en circulation, ce qui entraîne une hypocalcémie avec tétanie et une insuffisance rénale par précipitation d'oxalate.

Le patient doit être surveillé biochimiquement et les mesures correctives (bicarbonate de soude, gluconate de calcium) et de soutien appropriées doivent être prises.

Les références sur l'usage d'éthanol comme antidote comprennent :

Beasley, V.R. Vet Hum. Toxicol, 22(4), 225, 1980.

Joly, J.B. et al, Bull Soc Med Hop Paris, 119, 27, 1968.

Parry, M.F. & Wallach, R., JAMA, 57, 143, 1974.

Nom du produit : **AVIA ANTIGEL DAF / AVIAGEL PERMANENT -30°C DAF**

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- *Moyens d'extinction :*

Utiliser eau pulvérisée, mousses, poudres sèches ou Anhydride Carbonique.

- *Dangers spécifiques du produit :*

Ce produit peut dégager des exhalaisons dangereuses au contact des flammes (monoxyde de carbone et oxydes d'azote).

- *Equipements de protection pour les intervenants :*

Porter un appareil respiratoire autonome.

## 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- *Précautions individuelles :*

- \* Porter des vêtements de protection appropriés.

- *Précautions pour la protection de l'environnement :*

- \* Essayer d'empêcher la matière de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

- *Fuites :*

- \* Contenir et absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière inerte. Transférer dans des récipients appropriés pour récupération ou élimination. Inonder enfin la zone avec de l'eau.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

- *Manipulation :*

- \* Exposition au brouillard ou à la vapeur d'un produit chauffé doit être minimisée par l'installation d'une ventilation locale ou de systèmes d'extraction efficaces.

- *Stockage :*

- \* Noter que les solutions aqueuses d'éthylène glycol corrodent la plupart des métaux, sauf si elles contiennent des inhibiteurs de corrosion. Les matières appropriées pour le stockage sont :
  - *Acier doux à garniture époxyde. Aluminium et ses alliages. Acier inoxydable.*Ne pas stocker dans certains plastiques.  
Si la teneur en eau est un point critique, stocker sous couverture d'azote, ou placer un élément desséchant dans l'évent du réservoir.

## 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- *Valeurs limites d'exposition :*

- \* VLE (Valeur Limite d'Exposition) France du composant principal (ETHYLENE GLYCOL) :
  - vapeur : 50 ppm (= 125 mg/m<sup>3</sup>). Ne devant pas excéder 15 minutes.

- *Protection des mains :*

- \* Gants en P.V.C. ou caoutchouc.

- *Protection des yeux :*

- \* Lunettes de protection contre les produits chimiques.

Nom du produit : **AVIA ANTIGEL DAF / AVIAGEL PERMANENT -30°C DAF****9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE L'ANTIGEL CONCENTRE**

* Etat physique	: liquide à 20°C
* Couleur	: rose
* Odeur	: faible
* pH (antigel pur dilué à 33% dans l'eau)	: 8,3
* Point/courbe d'ébullition °C	: Antigel pur : > 165°C AVIA PERMANENT -30°C DAF : > 105°C
* Point de fusion °C	: Antigel pur : -17°C AVIA PERMANENT -30°C DAF : -30°C
* Point éclair (PMCC) °C	: NA
* Limites d'explosivité %	: 3.2 à 15.3 (basées sur le MEG)
* Solubilité dans l'eau (kg/m <sup>3</sup> )	: complètement soluble à 25°C
* Tension de vapeur (hPa)	: 0.08 à 20°C (basée sur le MEG)
* Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	: Antigel pur : environ 1128 AVIA PERMANENT -30°C DAF : environ 1070
* Auto-inflammabilité °C	: au-dessus de 432. (basé sur le MEG)

**10 - STABILITE ET REACTIVITE***- Stabilité :*

- \* Stable dans des conditions normales. Hygroscopique.

*- Matières à éviter :*

- \* Agents oxydants forts. Acide nitrique. Acide sulfurique. Acide chloro-sulfonique.

*- Produits de décomposition dangereux :*

- \* La combustion génère : exhalaisons toxiques. Oxyde de carbone.

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES***- Toxicité aiguë :*

- \* Nocif par ingestion.  
La dose mortelle estimée pour les adultes est 100 g.

*- Toxicité pour la reproduction/le développement :*

- \* Des études expérimentales sur les rats et les souris suggèrent que l'éthylène glycol peut provoquer des malformations congénitales s'il est administré par voie orale.

**12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES***- Mobilité :*

- \* Le produit n'est pas volatil et est soluble dans l'eau. Le produit se dissout rapidement dans l'eau. Il s'évapore lentement s'il est libéré dans le sol.

*- Persistance/Dégradabilité :*

- \* Le produit devrait être facilement biodégradable.

*- Bio-accumulation :*

- \* Le produit ne devrait pas s'accumuler dans les organismes vivants.

*- Ecotoxicité :*

- \* Le produit est classé non nocif pour les espèces aquatiques.

**13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION***- Elimination du produit :*

- \* Incinération.  
Incinération après addition de combustible approprié.

Nom du produit : **AVIA ANTIGEL DAF / AVIAGEL PERMANENT -30°C DAF**

**13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION (suite)**

- *Elimination des récipients :*

- \* Ne pas retirer les étiquettes des récipients tant qu'ils n'ont pas été nettoyés.  
Ne rien découper, percer ou souder sur le récipient ou à proximité.  
Les récipients contaminés ne doivent pas être traités comme déchets ménagers.  
Les récipients doivent être nettoyés par des méthodes appropriées puis réutilisés ou mis en décharge ou incinérés selon le cas.

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

- *Terrestre (ADR/RID) - Classe :*

- \* non classifié

- *Maritime (IMDG- - Classe :*

- \* non classifié

- *Aérien (IATA) - Classe :*

- \* non classifié

**15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

- *Information du symbole :*

- \* Pour la santé : nocif

- *Propriétés physiques et chimiques :*

- \* non classifié

- *Environnement :*

- \* non classifié

- *Phrase(s) R :*

R22 - Nocif en cas d'ingestion

- *Phrase(s) S :*

- \* S2 - Conserver hors de la portée des enfants.
- \* S46 - En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- *Liste EINECS :*

- \* Préparation contenant uniquement des substances listées par l'EINECS.

**16 - AUTRES INFORMATIONS**

1<sup>ère</sup> édition

**REGLEMENTATIONS NATIONALES**

**A - PROTECTION DES TRAVAILLEURS**

Maladies professionnelles

Code de la Sécurité Sociale : Articles L 461-1 à L 461-8  
Pas listé.

Maladies à caractère professionnel

Code de la Sécurité Sociale : Articles L 461-6 à D 461-1  
Annexe - tableau A n° 603 (COMPOSANT PRINCIPAL ETHYLENE GLYCOL.

Nom du produit : **AVIA ANTIGEL DAF / AVIAGEL PERMANENT -30°C DAF****16 - AUTRES INFORMATIONS (suite)**

Surveillance médicale spéciale	Code du Travail : Articles R.231-56 - R.241-50 - Décret n° 92-1261 du 03.12.92 « Prévention des risques chimiques » Concerné.
Travaux interdits	Code du Travail : Articles R.234-9 et 10 (femmes) Articles R.234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs) Articles R.231-35 et 38 (formation) Arrêté du 19.02.85 (travail temporaire) Arrêté du 08.10.90 (contrat durée déterminée) Concerné.
Hygiène et sécurité	Code du Travail : Articles R.232-5 à 5-14 - R.233-43 - Décret n° 92-1261 du 03.12.92 « Prévention des risques chimiques » Concerné. - Circulaire du 19.07.82 modifiée « valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail ». VLE (Valeur Limite d'Exposition) France du composant principal (ETHYLENE GLYCOL) : Vapeur : 50 ppm (=125 mg/m <sup>3</sup> ) Ne devant pas excéder 15 mn.
Prévention des Incendies	Code du Travail : Articles R.233-14 à R.233-101 Dangers d'incendie et risques d'explosion Voir Brochure n° 1228 du J.O. sur matériel utilisable dans les atmosphères explosives. Concerné.

**B - PROTECTION DE LA POPULATION**

Substances/Préparations dangereuses ou vénéneuses	Code de la Santé Publique : Articles L 626 - R.5149 à R.5170 - Décrets n° 88-1231 et 88-1232 du 29.12.88 - 94-21 du 10.01.94) POUR LES TEXTES D'APPLICATIONS CONCERNANT L'ETIQUETAGE ET L'EMBALLAGE VOIR CI-DESSUS § 15. Code du Travail : Articles L.231-6 et 7 - Décret 92-1261 du 03.12.92 - Arrêté du 20.04.94 - « Substances Dangereuses » - Classification et Etiquetage : NON CONCERNE. - Arrêté du 21.02.90 (modifié par l'arrêté du 25.11.93 - Arrêté du 20.04.94 « Préparations dangereuses » - Classification et Etiquetage : CLASSIFIE DANGEREUX - CF § 15 - CONTIENT DE L'ETHYLENE GLYCOL (1.2-ETHANEDIOL).
---	---

Nom du produit : **AVIA ANTIGEL DAF / AVIAGEL PERMANENT -30°C DAF****16 - AUTRES INFORMATIONS (suite)****C - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Installations classées	Loi n° 76.663 du 19.07.76 modifiée - Décret n° 77-1133 du 21.09.77 et textes d'application - Décret 93-411 du 29.12.93. Voir Brochure n° 1001 du J.O. Pas listé.
------------------------	--

Textes particuliers	- <u>Déchets</u> : Loi n° 75-633 du 15.07.75 modifiée - Décret n° 77-974 du 19.08.74 et textes d'application. Contrôle des circuits d'élimination des déchets. Concerné. 4ème catégorie (industrie chimique) - <u>Rejets interdits</u> : Loi n° 64-1245 du 16.12.64 modifiée. Concerné. INTERDIT DANS LES EGOUTS ET EN MILIEU NATUREL.
---------------------	--

**D - TRANSPORT**

R.T.M.D.R. - R.T.M.D.F.	Non classifié dangereux aux transports.
-------------------------	---

**E - AUTRES INFORMATIONS**

UNE FICHE TOXICOLOGIQUE N° 25 CONCERNANT LE COMPOSANT PRINCIPAL (ETHYLENE GLYCOL) A ETE EDITEE PAR L'INRS 30 RUE OLIVIER NOYER 75680 PARIS CEDEX 14.

INTERDIRE LE REMPLISAGE avec ce produit de bouteilles dont l'usage habituel est de contenir des liquides consommables.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.